

Attignat, le 24/08/2018



L'inspecteur de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et messieurs les enseignants

**Inspection de
l'éducation nationale
Circonscription de la
Bresse**

Note de rentrée 2018

J'espère que les vacances vous auront apporté, repos, détente et vous auront permis de vous ressourcer, de façon à aborder cette nouvelle année scolaire dans de bonnes conditions. Avec l'équipe de circonscription de la Bresse je vous souhaite, à toutes et à tous, une bonne reprise, ainsi que la bienvenue aux personnes nouvellement nommées en Bresse.

Téléphone
04 74 25 92 68
Télécopie
04 74 30 97 55
Courriel
Ce.0010062m@ac-lyon.fr

L'équipe de circonscription :

Madame FOREY, secrétaire, qui continue d'assurer le remplacement de Madame **VERNE** en arrêt

Olivier ROBIN, conseiller pédagogique généraliste

Raphaël DAUBOURG, conseiller pédagogique spécialisé en EPS

Thierry BARBI, conseiller au numérique

Pascale MUNERET, enseignante référente. Adresse mail :

enseignant-referent-bresse@ac-lyon.fr

360 rue de l'église
01340 ATTIGNAT

Le RASED de la circonscription :

- **Secteur de Montrevel/ Coligny**

Psychologue scolaire : Madame COILLARD

Enseignante spécialisée : Madame Caroline JOLY

- **Secteur Saint Trivier de Courtes / Pont de Vaux**

Psychologue scolaire : Madame Laurence FONTAINE

Enseignants spécialisés : Madame Caroline JOLY – Monsieur Eric REYNAUD

- **Secteur Bâgé**

Psychologue scolaire : Madame Françoise BAILLET

Enseignante spécialisée : Madame Véronique CACHENAUT

Rentrée en musique

Pour cette deuxième édition de la « Rentrée en musique », **lundi 3 septembre**, il est important que chaque école propose un temps d'accueil musical convivial. Je vous prie de bien vouloir vous reporter, à ce sujet, au courrier de Madame l'Inspectrice d'Académie, en date du **23 mai 2018**.

Programmes

Je vous prie de bien vouloir vous reporter aux références ci-dessous qui apportent modifications et compléments au programmes de 2015 entrés en vigueur à la rentrée 2016.

○ **BO Spécial n°3 du 26 avril 2018 :**

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=37752

○ Lecture : construire le parcours d'un lecteur autonome

- note de service n° 2018-049 du 25-4-2018

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=128704

○ Enseignement de la grammaire et du vocabulaire : un enjeu majeur pour la maîtrise de la langue française

- note de service n° 2018-050 du 25-4-2018

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=128707

○ Enseignement du calcul : un enjeu majeur pour la maîtrise des principaux éléments de mathématiques à l'école primaire

- note de service n° 2018-051 du 25-4-2018

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=128731

○ La résolution de problèmes à l'école élémentaire

- note de service n° 2018-052 du 25-4-2018

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=128735

○ Programmes d'enseignement **Arrêté du 17-7-2018** - J.O. du 21-7-2018 BO n°30 du 26 juillet (NOR MENE1820169A) :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132987

○ Programme d'enseignement moral et civique de l'école et du collège modification : Arrêté du 17-7-2018 - J.O. du 21-7-2018 (NOR MENE1820170A) :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132982

Evaluations des acquis des élèves

En CP

Les compétences des élèves de CP en français et en mathématiques seront évaluées dans le courant du mois de septembre, entre le **17/09 et le 28/09**, puis de nouveau lors d'un point d'étape en février.

Cette évaluation et le point d'étape sont obligatoires pour tous les élèves qui entrent au CP dans toutes les écoles de France, publiques et privées sous contrat.

La saisie des réponses des élèves est réalisée en ligne au sein des écoles. Les enseignants seront destinataires des résultats.

L'évaluation prend la forme de **trois livrets d'exercices, deux en français, un en mathématiques**, à remplir par l'élève.

Des adaptations sont proposées pour les élèves en situation de handicap.

En français

Les élèves passent deux **séquences de 20 minutes** chacune en français, en septembre comme en février.

En français, les exercices ciblent spécifiquement :

- la connaissance des lettres
- la richesse du vocabulaire
- la conscience phonologique et phonémique
- la compréhension orale

En mathématiques

Les élèves passent une **séquence de 20 minutes** en mathématiques, en septembre comme en février. Les exercices permettent d'évaluer les élèves sur :

- les premières compétences relatives, à la construction du nombre, aux premières capacités de calcul, en ciblant :
 - le dénombrement,
 - la décomposition d'un nombre,
 - la connaissance de la ligne numérique.

Vous trouverez l'ensemble des informations concernant cette évaluation par le lien suivant :

<http://www.education.gouv.fr/cid119396/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-cp.htm>

En CE1

Les compétences des élèves de CE1, en français et en mathématiques seront évaluées dans le courant du mois de septembre, entre le **17/09 et le 28/09**. Cette évaluation est **obligatoire pour tous les élèves qui entrent en CE1 dans toutes les écoles de France**, publiques et privées sous contrat.

La saisie des réponses des élèves est réalisée en ligne au sein des écoles. Les enseignants seront destinataires des résultats.

L'évaluation prend la forme de **trois livrets d'exercices - deux en français et un en mathématiques**, à remplir par l'élève. Des adaptations sont proposées pour les élèves en situation de handicap.

En français

L'évaluation se déroule en **deux séquences d'une durée de 20 minutes** chacune, les exercices ciblent spécifiquement des compétences suivantes :

- la lecture à voix haute
- la compréhension de l'écrit
- la compréhension orale
- la richesse du vocabulaire
- l'orthographe

En mathématiques

L'évaluation se déroule en une séquence d'une durée de **30 minutes**, les exercices permettent d'évaluer les élèves sur :

- la compréhension et l'utilisation des nombre
- le calcul mental
- le calcul en ligne
- la résolution de problèmes

Vous trouverez l'ensemble des informations concernant cette évaluation par le lien suivant :

<http://www.education.gouv.fr/cid132375/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-ce1-des-reperes-de-debut-d-annee.html>

les livrets d'évaluation seront récupérés par les Directrices et les Directeurs lors de la réunion de rentrée le 11/09/2018.

La sécurité dans les écoles

La sécurité des élèves et des personnels, la sécurisation des écoles, **doivent continuer à être des préoccupations constantes**. Il faut pour cela agir sur plusieurs leviers :

- La mise en sureté des écoles en lien avec les communes
- La prévention du risque
- La gestion de crise
- La diffusion d'une culture partagée de la sécurité

Les dispositions mises en œuvre pour faire face à la menace terroriste et préciser leur articulation avec le plan Vigipirate et le dispositif ministériel de gestion de crise sont rassemblées dans un document unique : **l'instruction du 12/04/2017** (B.O. n° 15 du 13/04/2017) :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115583

La **circulaire n° 2015-205** du 25 novembre 2015 relative au Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) reste en vigueur pour les accidents majeurs d'origine naturelle ou technologique.

Vous trouverez le détail de toutes ces mesures ainsi que les différents livrets à destination des directeurs d'écoles, des parents d'élèves et le livret annexe sur les spécificités liées aux élèves les plus jeunes à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html>

Réunion de directeurs

Une réunion aura lieu, **mardi 11 septembre 2018 à 17 h15 à MALAFRETAZ** (salle communale à côté de l'école)

Charte de la laïcité

Elle doit être présentée aux parents lors de la 1^{ère} réunion et annexée au règlement intérieur de l'école et affichée.

APC

Je vous prie de bien vouloir me transmettre, dès que possible, l'organisation des 60 heures des APC de votre école, en vous rappelant que la pause méridienne ne peut être inférieure à 90 minutes.

Le repérage des T1, T2

Si des T1 ou des T2 sont dans les écoles, le signaler à la circonscription

Communication avec les parents

Sauf décision du juge (vous avez alors vu le document officiel), les deux parents conservent, même après séparation, les droits sur leurs enfants. Vous devez donc également faire connaître les résultats des élèves et répondre à toute demande d'information sur la scolarité par chacun des parents. Pour toute question relative à l'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire, je vous prie de bien vouloir vous reporter au dossier élaboré par le ministère : [exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire](#) et au dossier du site de la circonscription intitulé : « **Dossier parents séparés etc..** »

Élections des parents d'élèves

Rappel de la note de service n°2018-074 du 2-7-2018 : BO du 12/07/2018 : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132029

Les élections des parents d'élèves se dérouleront **soit le vendredi 12 octobre 2018 ou le samedi 13 octobre 2018**

Dans le premier degré, le bureau des élections, présidé par le directeur d'école choisit le jour du scrutin entre ces deux dates.

Sorties scolaires sans nuitées

C'est le directeur qui les accorde. Il n'est pas nécessaire d'en avertir l'IEN.

Manquements au règlement intérieur de l'école (*se référer au règlement départemental*)

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990. Le médecin de l'Éducation nationale et/ou un membre du Rased devront obligatoirement participer à cette réunion. Cette situation aura été systématiquement évoquée au préalable avec les parents.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée, une décision de changement d'école pourra être prise par l'IEN, sur proposition du directeur après avis du Conseil d'école. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école. Elle peut faire appel de la décision de transfert devant l'IA.

Le site de la circonscription

Rappel de l'adresse : <http://www2.ac-lyon.fr/etab/ien/ain/bresse/>

Login : ecoles01

Mdp : *bresse01

L'inspecteur

Jean-Luc LIONS